

Luxembourg, le 07/12/2021

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 31/05/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «Nora Pasta»; N° d'autorisation : 32/12/L-000 ; titulaire d'autorisation : ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B- 4480 Engis, Belgique ;

Vu la demande présentée le 22/11/2021 par ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B- 4480 Engis, Belgique, enregistrée sous le numéro de procédure BC-EX071594-08, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 32/12/L-000 pour le produit biocide dénommé «Nora Pasta» ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 32/12/L-000 (R4BP asset LU-0001691-0000) du produit biocide «Nora Pasta» (Compo Radikal) est modifiée comme suit :

Ajout d'un nom pour le produit biocide : Raviox

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

- **Art. 2** Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.
- **Art. 3** La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché du 31/05/2018, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art. 5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation.

Informations:

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers

Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

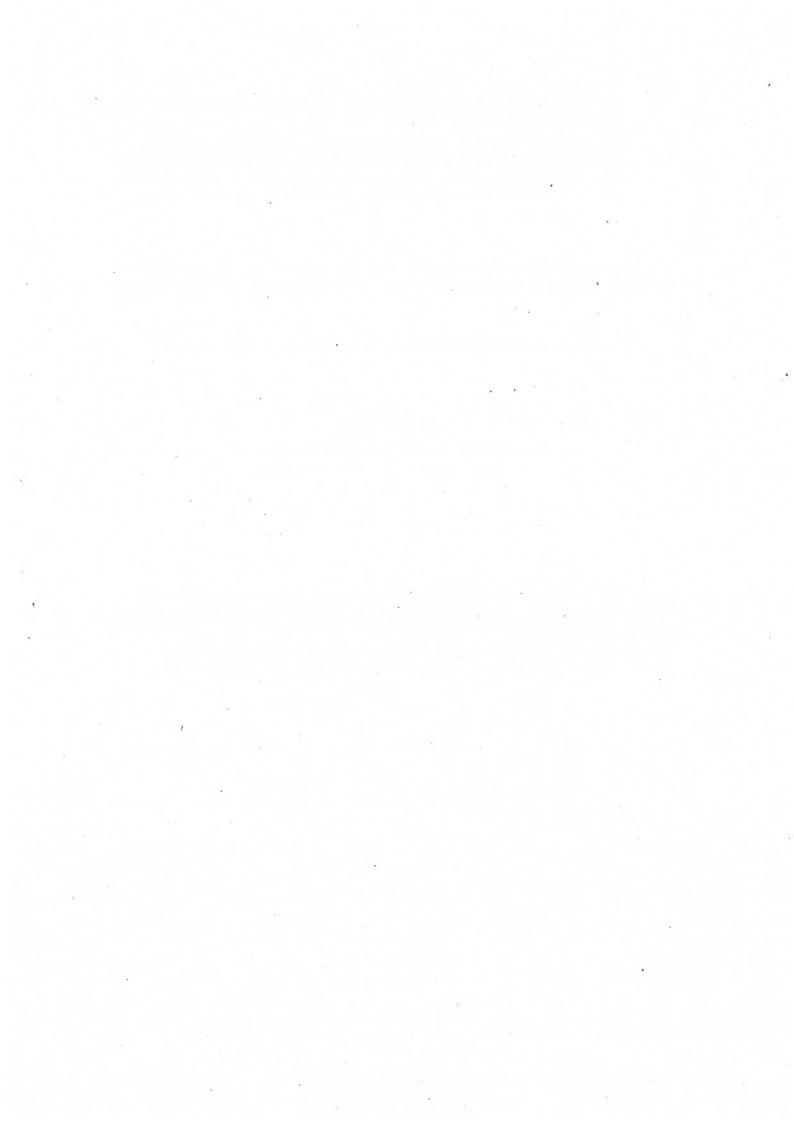
La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaine de distribution.

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Robert SCHMIT directeur de l'Administration de l'environnement

· No	ora Pasta, 32/12/L-000
Autorisé le :	27/02/2012
° 32/12/L-000, Case in 2017: BC-FX03021 ° 32/12/L-000, Case in 2018: BC-TF00077 RNL Renewal of Auth by MR.	747/LU/MA/7310, NA-MRS Mutual recognition in sequence. 2-34 MOD 1, NA-ADC Authorisation - Administrative change. 4-42; asset LU-0001691-0000 (A0/33/12/L et A0/32/12/L), NA-
	7-21, NA-ADC Authorisation - Administrative change. 4-08, NA-ADC Authorisation - Administrative change.



Annexe à l'autorisation N° 32/12/L-000

- VERSION DU 07/12/2021 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Nom(s): Nora Pasta - Compo Radikal

- Raviox

Type de produit(s): 14

N° d'autorisation :

32/12/L-000.

R4BP Asset number : LU-0001691-0000

1,00	Inforn	nations administratives	3
	1.1.	Noms commerciaux du produit	3
	1.2.	Détenteur de l'autorisation	3
	1.3.	Fabricant(s) du produit	3
	1.4.	Fabricant(s) de la substance active	
2.	Comp	position et formulation du produit	4
	2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	4
	2.2.	Type de formulation	4
3.	Menti	ons de danger et conseils de prudence	4
4.	Utilisa	ation(s) autorisée(s)	4
		Descriptions de l'utilisation N°1	
		Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	
	4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	5
	4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles,	
		instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger	
		l'environnement6	5
	4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du	Ţ
		produit et de son emballage	õ
	4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du	
	4.0	produit dans des conditions de stockage normales	
	4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	
		Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	
	4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :	/
	4.2.3.	instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger	
		l'environnement	2
	42.4	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du	ı
	7.2.7.	produit et de son emballage	
	4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du	_
		produit dans des conditions de stockage normales	3
	4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3	3
		Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	
		Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :	
	4.3.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles,	
		instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger	
		l'environnement	
	4.3.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du	ı
		produit et de son emballage)
	4.3.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du	
		produit dans des conditions de stockage normales)

4.4.	Descriptions de l'utilisation N°4
4.4.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4
	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :
4.4.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles,
	instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger
	l'environnement 12
4.4.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du
	produit et de son emballage
4.4.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du
	produit dans des conditions de stockage normales
4.5.	
4.5.1.	Descriptions de l'utilisation N°5
4.5.2	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :
	Si spécifique à l'utilisation N° 5. Indications des effets directs et indirects possibles,
	instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger
	l'environnement
4.5.4.	. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du
	produit et de son emballage 14
4.5.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du
	produit dans des conditions de stockage normales
4.6.	Descriptions de l'utilisation N°6
4.6.1.	. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6
4.6.2.	. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :
4.6.3.	. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles,
	instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger
	l'environnement
4.6.4.	. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du
	produit et de son emballage
4.6.5.	. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du
	produit dans des conditions de stockage normales
	ctions d'utilisation générales
5.1.	Consignes d'utilisation
5.2.	Mesures de gestion des risques
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et
	mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage 18
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de
	stockage normales
Autre	s informations

5.

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

- Nora Pasta
- Compo Radikal
- Raviox

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique
Numéro d'autorisation	32/12/L-000
R4BP Asset number	LU-0001691-0000
Date de l'autorisation	31/05/2018
Date d'expiration de l'autorisation	24/04/2023

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique
Adresse(s) du site de production	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Difénacoum (CAS: 56073-07-5)
Nom et adresse du fabricant	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Pelgar International Ltd. Praszska 54 CZ-280 02 Kolin Tchéquie

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur	
Substances actives				
Difénacoum	IUPAC Name: 3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-napthyl)-4-hydroxycoumarin	56073-07-5 259-978-4	0,005 % m/m	

2.2. Type de formulation

appât sous forme de pâte, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale). H360D - Peut nuire au fœtus.
	P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
	P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
	P280 - Porter des gants de protection.
Conseils de prudence	P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
*	P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
	P405 - Garder sous clef.
	P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale (centre de recyclage).
Note	1

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris domestiques - professionnels - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (Mus musculus)

	Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur.
Méthode d'application	Application des appâts. Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	20-30 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
r	Conditionnement minimum de 3 kg. Conditionnement maximum de 10 kg.
Emballage(s)	Sachets en papier de thé (10 g) ou cartouches en PP (50 g, 100 g, 150 g, 200 g, 250 g, 260 g, 270 g, 280 g, 310 g, 500 g) contenus dans :
	 - Sachets en PE ou PP dans des cartons de 3 à 10 kg, - Seaux en PE/PP de 3 à 10 kg, - Boites d'appât pré-remplis en PP, PS, PVC conditionnées par 3 à 10 kg.

4.1.1: Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Pour les souris, 20-30 g d'appât dans des postes d'appâtage protégés espacés de 2 m dans des zones où les souris sont actives.

Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à l'arrêt de la consommation.

Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente (par exemple traces fraîches ou excréments). Les souris sont très curieuses et cela peut aider le programme de contrôle de bouger les appâts tous les 2 -3 jours au moment où les postes d'appâtage sont inspectés ou atteints. Faire des inspections fréquentes des postes d'appâtage pendant les premiers 10 -14 jours et remplacer chaque appât mangé par les rongeurs ou qui a été endommagé par l'eau ou contaminé par des saletés.

Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérées et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

Le degré de résistance de la population cible doit être prise en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où une indication de résistance à des actifs spécifiques est soupçonnée, éviter leur utilisation. Pour contrôler l'étendue de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différents actifs anticoagulants.

Ne pas utiliser le produit en quise d'appât permanent ou d'appât pulsé.

Retirer tout appât restant des postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement. Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:

Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).

Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).

Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).

L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appatâge sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

1

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Rats - professionnels - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur.
Méthode d'application	Application des appâts. Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence	50-100 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs

d'application	postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage(s)	Conditionnement minimum de 3 kg.
	Conditionnement maximum de 10 kg.
	Sachets en papier de thé (10 g) ou cartouches en PP (50 g, 100 g, 150 g, 200 g, 250 g, 260 g, 270 g, 280 g, 310 g, 500 g) contenus dans :
	- Sachets en PE ou PP dans des cartons de 3 à 10 kg,
	- Seaux en PE/PP de 3 à 10 kg,
	- Boites d'appât pré-remplis en PP, PS, PVC conditionnées par 3 à 10 kg.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

Pour les infestations de rats assurer 50-100 g d'appât dans des postes d'appâtage protégés espacés de 5 m dans des zones où les rats sont très actifs. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 5 mètres.

Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à l'arrêt de la consommation.

Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente (par exemple traces fraîches ou excréments). Ne pas bouger ou perturber les postes d'appâtage durant plusieurs jours après avoir posé l'appât. Si aucun signe d'activité de rat n'est repéré près de l'appât après 7-10 jours, bougez l'appât dans une zone de plus grande activité de rat. Recharger le poste d'appatâge au besoin.

Le degré de résistance de la population cible doit être prise en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où une indication de résistance à des actifs spécifiques est soupçonnée, éviter leur utilisation. Pour contrôler l'étendue de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différents actifs anticoagulants.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent ou d'appât pulsé.

Retirer tout appât restant des postes d'appâtage au terme de la période de traitement

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:

Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).

Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).

Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).

L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au

fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles. Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

!

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Souris domestiques et/ou rats - professionnels - extérieur autour de bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'extérieur autour des bâtiments.
Méthode d'application	Application des appâts. Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour les rats : 50-100 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres. Pour les souris : 20-30 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage(s)	Conditionnement minimum de 3 kg.

Conditionnement maximum de 10 kg.

Sachets en papier de thé (10 g) ou cartouches en PP (50 g, 100 g, 150 g, 200 g, 250 g, 260 g, 270 g, 280 g, 310 g, 500 g) contenus dans :

- Sachets en PE ou PP dans des cartons de 3 à 10 kg,
- Seaux en PE/PP de 3 à 10 kg,
- Boites d'appât pré-remplis en PP, PS, PVC conditionnées par 3 à 10 kg.

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

Pour les souris, 20-30 g d'appât dans des postes d'appâtage protégés espacés de 2 m dans des zones où les souris sont actives. Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à l'arrêt de la consommation. Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente (par exemple traces fraîches ou excréments). Les souris sont très curieuses et cela peut aider le programme de contrôle de bouger les appâts tous les 2 -3 jours au moment où les postes d'appâtage sont inspectés ou atteints. Faire des inspections fréquentes des postes d'appâtage pendant les premiers 10 -14 jours et remplacer chaque appât mangé par les rongeurs ou qui a été endommagé par l'eau ou contaminé par des saletés. Si tout l'appât a été mangé dans certaines zones, augmenter la quantité d'appât en plaçant davantage de postes d'appâtage. Ne pas augmenter la taille de l'appât.

Pour les infestations de rats, 50-100 g d'appât dans des postes d'appâtage protégés espacés de 5 m dans des zones où les rats sont très actifs. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 5 mètres. Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé. Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente (par exemple traces fraîches ou excréments). Ne pas bouger ou perturber les postes d'appâtage durant plusieurs jours après avoir posé l'appât. Si aucun signe d'activité de rat n'est repéré près de l'appât après 7-10 jours, bougez l'appât dans une zone de plus grande activité de rat. Si tout l'appât a été mangé dans certaines zones, augmenter la quantité d'appât en plaçant plus de postes d'appâtage. Ne pas augmenter la taille du poste d'appâtage. Remplacer tout appât mangé par des rongeurs ou qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés. Le degré de résistance de la population cible doit être prise en compte lors du choix du

rodenticide à utiliser. Dans les zones où une indication de résistance à des actifs spécifiques est soupçonnée, éviter leur utilisation. Pour contrôler l'étendue de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différents actifs anticoagulants.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent ou d'appât pulsé.

Retirer tout appât restant ou les postes d'appât au terme de la période de traitement.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement. Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants: Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).

Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).

Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).

L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles. Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

1

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Souris domestiques et/ou rats - professionnels qualifiés - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur.
Méthode d'application	Application des appâts. Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence	Pour les rats : 50-100 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance

d'application	minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres.
	Pour les souris : 20-30 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballage(s) ·	Conditionnement minimum de 3 kg.
	Conditionnement maximum de 10 kg.
	Sachets en papier de thé (10 g) ou cartouches en PP (50 g, 100 g, 150 g, 200 g, 250 g, 260 g, 270 g, 280 g, 310 g, 500 g) contenus dans :
	- Sachets en PE ou PP dans des cartons de 3 à 10 kg,
	- Seaux en PE/PP de 3 à 10 kg,
	- Boites d'appât pré-remplis en PP, PS, PVC conditionnées par 3 à 10 kg.

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

Pour les souris, assurer 20-30 g d'appât dans des postes d'appâtage protégés espacés de 2 m dans des zones où les souris sont actives. Les souris sont très curieuses et cela peut aider le programme de contrôle de bouger les appâts tous les 2 -3 jours au moment où les postes d'appâtage sont inspectés ou atteints. Faire des inspections fréquentes des postes d'appâtage pendant les premiers 10 -14 jours et remplacer chaque appât mangé par les rongeurs ou qui a été endommagé par l'eau ou contaminé par des saletés. Si tout l'appât a été mangé dans certaines zones, augmenter la quantité d'appât en plaçant davantage de postes d'appâtage. Ne pas augmenter la taille de l'appât.

Pour les infestations de rats, assurer 50-100 g d'appât dans les points d'appât couverts ou postes d'appâtage protégés espacés de 5 m dans des zones où les rats sont actifs. Ne pas bouger ou perturber les postes d'appâtage durant plusieurs jours après avoir posé l'appât. Si aucun signe d'activité de rat n'est repéré près de l'appât après 7-10 jours, bougez l'appât dans une zone de plus grande activité de rat. Si tout l'appât a été mangé dans certaines zones, augmenter la quantité d'appât en plaçant plus de postes d'appâtage. Ne pas augmenter la taille du poste d'appâtage. Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à ce que la consommation ait stoppé. Faire des inspections fréquentes des postes d'appâtage pendant les premiers 10 -14 jours.

La fréquence des visites de la zone traitée est faite au gré de l'enterpreneur, compte tenu des résultats obtenus au début du traitement. Cette fréquence devrait être régulière conformément avec les recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicables.

Le degré de résistance de la population cible doit être prise en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où une indication de résistance à des actifs spécifiques est soupçonnée, éviter leur utilisation. Pour contrôler l'étendue de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différents actifs anticoagulants.

Retirer tout appât restant des postes d'appâtage au terme de la période de traitement. Ne pas utiliser le produit en d'appât permanent ou d'appât pulsé.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).

Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.

Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance.

Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

1

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Souris et/ou rats - professionnels qualifiés - extérieur autour de bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir (Rattus rattus)
	Rat brun (Rattus norvegicus)
	Souris domestique (Mus musculus)
	Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	Application des appâts.
	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour les rats : 50-100 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres. Pour les souris : 20-30 g d'appât par postes d'appâtage. Si

	plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballage(s)	Conditionnement minimum de 3 kg.
	Conditionnement maximum de 10 kg.
	Sachets en papier de thé (10 g) ou cartouches en PP (50 g, 100 g, 150 g, 200 g, 250 g, 260 g, 270 g, 280 g, 310 g, 500 g) contenus dans :
	- Sachets en PE ou PP dans des cartons de 3 à 10 kg,
	- Seaux en PE/PP de 3 à 10 kg,
	- Boites d'appât pré-remplis en PP, PS, PVC conditionnées par 3 à 10 kg.

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5

Pour les souris, assurer 20-30 g d'appât dans des postes d'appâtage protégés espacés de 2 m dans des zones où les souris sont actives. Les souris sont très curieuses et cela peut aider le programme de contrôle de bouger les appâts tous les 2 -3 jours au moment où les postes d'appâtage sont inspectés ou atteints. Faire des inspections fréquentes des postes d'appâtage pendant les premiers 10 -14 jours et remplacer chaque appât mangé par les rongeurs ou qui a été endommagé par l'eau ou contaminé par des saletés. Si tout l'appât a été mangé dans certaines zones, augmenter la quantité d'appât en plaçant davantage de postes d'appâtage. Ne pas augmenter la taille de l'appât.

Pour les infestations de rats, assurer 50-100 g d'appât dans les points d'appât couverts ou postes d'appâtage protégés espacés de 5 m dans des zones où les rats sont actifs. Ne pas bouger ou perturber les postes d'appâtage durant plusieurs jours après avoir posé l'appât. Si aucun signe d'activité de rat n'est repéré près de l'appât après 7-10 jours, bougez l'appât dans une zone de plus grande activité de rat. Si tout l'appât a été mangé dans certaines zones, augmenter la quantité d'appât en plaçant plus de postes d'appâtage. Ne pas augmenter la taille du poste d'appâtage.

Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à l'arrêt de la consommation.

Faire des inspections fréquentes des postes d'appâtage pendant les premiers 10 -14 jours.

La fréquence des visites de la zone traitée est faite au gré de l'enterpreneur, compte tenu des résultats obtenus au début du traitement. Cette fréquence devrait être régulière conformément avec les recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicables.

Le degré de résistance de la population cible doit être prise en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où une indication de résistance à des actifs spécifiques est soupçonnée, éviter leur utilisation. Pour contrôler l'étendue de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différents actifs anticoagulants.

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple la pluie, la neige, etc.). Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

Retirer tout appât restant des postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

Ne pas utiliser le produit en d'appât permanent ou d'appât pulsé.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer

clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).

Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active. Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance.

Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de surfaces d'eau (par exemple des rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation ou systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

1

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

1

4.6. Descriptions de l'utilisation N°6

Tableau 6: Rats - professionnels qualifiés - Zones ouvertes extérieures et décharges

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
	Rat noir (Rattus rattus)
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvénilés
Domaine d'utilisation	Zones ouvertes extérieures Décharges extérieures
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence	50-100 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale

d'application	séparant deux postes doit être de 5 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballage(s)	Conditionnement minimum de 3 kg.
	Conditionnement maximum de 10 kg.
	Sachets en papier de thé (10 g) ou cartouches en PP (50 g, 100 g, 150 g, 200 g, 250 g, 260 g, 270 g, 280 g, 310 g, 500 g) contenus dans :
	- Sachets en PE ou PP dans des cartons de 3 à 10 kg,
	- Seaux en PE/PP de 3 à 10 kg,
	- Boites d'appât pré-remplis en PP, PS, PVC conditionnées par 3 à 10 kg.

4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6

Pour les infestations de rats, assurer 50-100 g d'appât dans les points d'appât couverts ou postes d'appâtage protégés espacés de 5 m dans des zones où les rats sont actifs. Ne pas bouger ou perturber les postes d'appâtage durant plusieurs jours après avoir posé l'appât. Si aucun signe d'activité de rat n'est repéré près de l'appât après 7-10 jours, bougez l'appât dans une zone de plus grande activité de rat. Si tout l'appât a été mangé dans certaines zones, augmenter la quantité d'appât en plaçant plus de postes d'appâtage. Ne pas augmenter la taille du poste d'appâtage.

Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente (par exemple traces fraîches ou excréments). Faire des inspections fréquentes des postes d'appâtage pendant les premiers 10 -14 jours.

Les postes d'appâtage ne doivent être inspectées que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérées et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

La fréquence des visites de la zone traitée est faite au gré de l'enterpreneur, compte tenu des résultats obtenus au début du traitement. Cette fréquence devrait être régulière conformément avec les recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicables.

Le degré de résistance de la population cible doit être prise en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où une indication de résistance à des actifs spécifiques est soupçonnée, éviter leur utilisation. Pour contrôler l'étendue de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différents actifs anticoagulants.

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple la pluie, la neige, etc). Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent ou d'appât pulsé.

4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).

Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.

Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance.

Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de surfaces d'eau (par exemple des rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation ou systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

1

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Lisez et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.

Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.

Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires).

Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.

Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.

Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).

Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.

- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit.

Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appât à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable.
- Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant.
- Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de lutte alternative.

Mode d'emploi «spécifique selon l'appât»:

Appât en sachets: Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

Pâte:

- a) [Selon le cas] Placez la pâte d'appâtage à l'aide d'un applicateur (spatule) suffisamment long pour réduire toute exposition des mains évitez de toucher le seau.
- b) [Selon le cas] Précisez comment nettoyer l'équipement (par exemple, la spatule) et éviter tout contact avec les résidus d'appât.

5.2. Mesures de gestion des risques

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.

Ne pas utiliser des produits contenant du Difenacoum pour appât pulsé.

Eliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par exemple au moins 2 fois par semaine).

Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (nitrile, rubber).

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

En cas:

- d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
- d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Ne pas provoquer de vomissement.

En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette.

Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [Tel.: 8002 5500]".

Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Durée de conservation: 24 mois

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

Garder seulement dans le récipient d'origine.

6. Autres informations

En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.

- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.